



Dépôt de dossier surendettement

Par **Florencepoumeaud**, le **22/07/2016** à **13:07**

Je viens de déposer un dossier de surendettement j ai plusieurs prêts dont 2 a la consommation ma banque m a vidé mon compte a t elle le droit de faire ca et puis je faire opposition a ces prélèvements en attendant que mon dossier passe en commission ils prennent ma paie et ne me laisse rien pour vivre

Par **amajuris**, le **22/07/2016** à **13:39**

bonjour et merci sont des marques de politesse exigées par les CGU de ce site et font toujours plaisir aux bénévoles qui répondent sur ce site.
si l'huissier mandaté par votre créancier apu faire une saisie sur votre compte bancaire c'est qu'il dispose d'un jugement valant titre exécutoire.
la banque ne vide pas votre compte mais doit vous laisser le solde bancaire insaisissable.

Par **Visiteur**, le **22/07/2016** à **15:56**

Bonjour,
Impossible de juger sans connaître mieux le dossier, mais lorsque vous mettez votre compte en anomalie sans autorisation préalable, il est normal que la banque cherche à récupérer ce que vous avez pris sans demander de découvert.
La procédure de surendettement peut vous aider en établissant un moratoire pour vos dettes. Il faudra vous y tenir pour éviter la faillite personnelle et l'interdiction pour de longues années, qui découlerait du non-respect...